



**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020
portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces
publics du département de la Charente-Maritime**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime jusqu'au 15 janvier 2020 inclus ;

Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 13 janvier 2021, annexé au présent arrêté, faisant état d'une évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques dans le département et d'une forte reprise de la circulation active du virus depuis trois semaines avec la persistance de formes sévères de la maladie, justifiant que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus ;

Considérant qu'afin de lutter contre la propagation du virus covid-19, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité a prescrit des mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} dudit décret, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ; que les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transport qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques et la forte reprise de la circulation active du virus avec la persistance de formes sévères de la maladie nécessitent de maintenir l'obligation de port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant ou se trouvant dans certains espaces publics jusqu'au 15 février 2021 inclus ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

"Dans le département de Charente-Maritime, le port du masque est obligatoire **jusqu'au 15 février 2021 inclus**, pour toute personne de plus de onze ans accédant ou se trouvant dans les espaces publics mentionnés ci-après :

• **sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :**

Aigrefeuille d'Aunis, Ars en Ré, Le Bois-Plage-en-Ré, La Couarde-sur-Mer, Echillais, La Flotte, Fouras, Loix, Les Portes-en-Ré, Rivedoux-Plage, Rochefort, La Rochelle, Saint-Clément-des-Baleines, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Pierre-d'Oléron, Sainte-Marie-de-Ré, Saintes et Surgères.

• **pour les autres communes :**

- dans les marchés (couverts ou de plein air), aux jours et aux heures d'ouverture au public desdits marchés ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en période scolaire ;
- dans les parkings et à moins de 50 mètres des centres commerciaux (ERP de type M) ouverts au public ;
- dans les cimetières ;
- aux abords des lieux de culte ;
- dans les périmètres complémentaires définis dans les annexes au présent arrêté, pour les communes suivantes :

Angoulins (annexe 1), Bourgneuf (annexe 2), Breuil-Magné (annexe 3), Le Château d'Oléron (annexe 4), Châtelailon-Plage (annexe 5), Clavette (annexe 6), Courçon (annexe 7), Croix-Chapeau (annexe 8), Dolus d'Oléron (annexe 9), Esnandes (annexe 10), Le Gua (annexe 11), Île d'Aix (annexe 12), La Jarne (annexe 13), La Jarrie (annexe 14), Lagord (annexe 15), Montroy (annexe 16), Nieul-sur-Mer (annexe 17), Royan (annexe 18), Saint-Augustin (annexe 19), Saint-Christophe (annexe 20), Saint-Rogatien (annexe 21), Salles-sur-Mer (annexe 22), Saujon (annexe 23), Soubise (annexe 24), Vergeroux (annexe 25), Vérines (annexe 26).

Le reste sans changement.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 3: La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, la directrice départementale de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont copie est adressée aux Procureurs de la République de La Rochelle et de Saintes et au directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le 15 janvier 2021

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction départementale de la Charente Maritime

Bordeaux, le 13 janvier 2021

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Charente Maritime

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020¹, qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et par la loi n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

Une évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques dans le département de la Charente Maritime avec la persistance de formes sévères de la maladie :

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département de la Charente Maritime au 12 janvier 2021, elle témoigne d'une forte circulation virale du SARS COV2 imposant une vigilance particulière :

- **Le taux d'incidence général** du département, considéré comme élevé, s'établit à **92,3 cas pour 100 000 habitants**, soit une hausse par rapport à la semaine 1;

¹ qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020

- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** s'élève à **83,3 pour 100 000 habitants**. Il a augmenté à l'instar du taux des autres classes d'âge avec néanmoins un niveau plus élevé pour les plus de 75 ans ;
- Le **nombre de patients positifs** est en hausse pour s'établir semaine 1 (2021) à 597 contre 101 semaine 53 (2020);
- Les **indicateurs hospitaliers** sont en hausse (14 nouvelles hospitalisations semaine 53 contre 12 semaine 52), 2 admissions en réanimation en semaine 53;
- Le nombre de **décès** (plus 2) en comparaison des semaines 53 (2020) à 52 (2020) augmente ;
- Les **clusters** augmentent, 6 cas groupés sont recensés.

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une forte reprise de la circulation active du virus depuis 3 semaines avec la persistance de formes sévères de la maladie. Ainsi, la situation épidémiologique du département justifie que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

noir ELLEBOUDE

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Angoulins-sur-Mer Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque
Plage horaire : 8H - 20H

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m

Système de coordonnées / SGR: IGHF:RGF93CC46



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

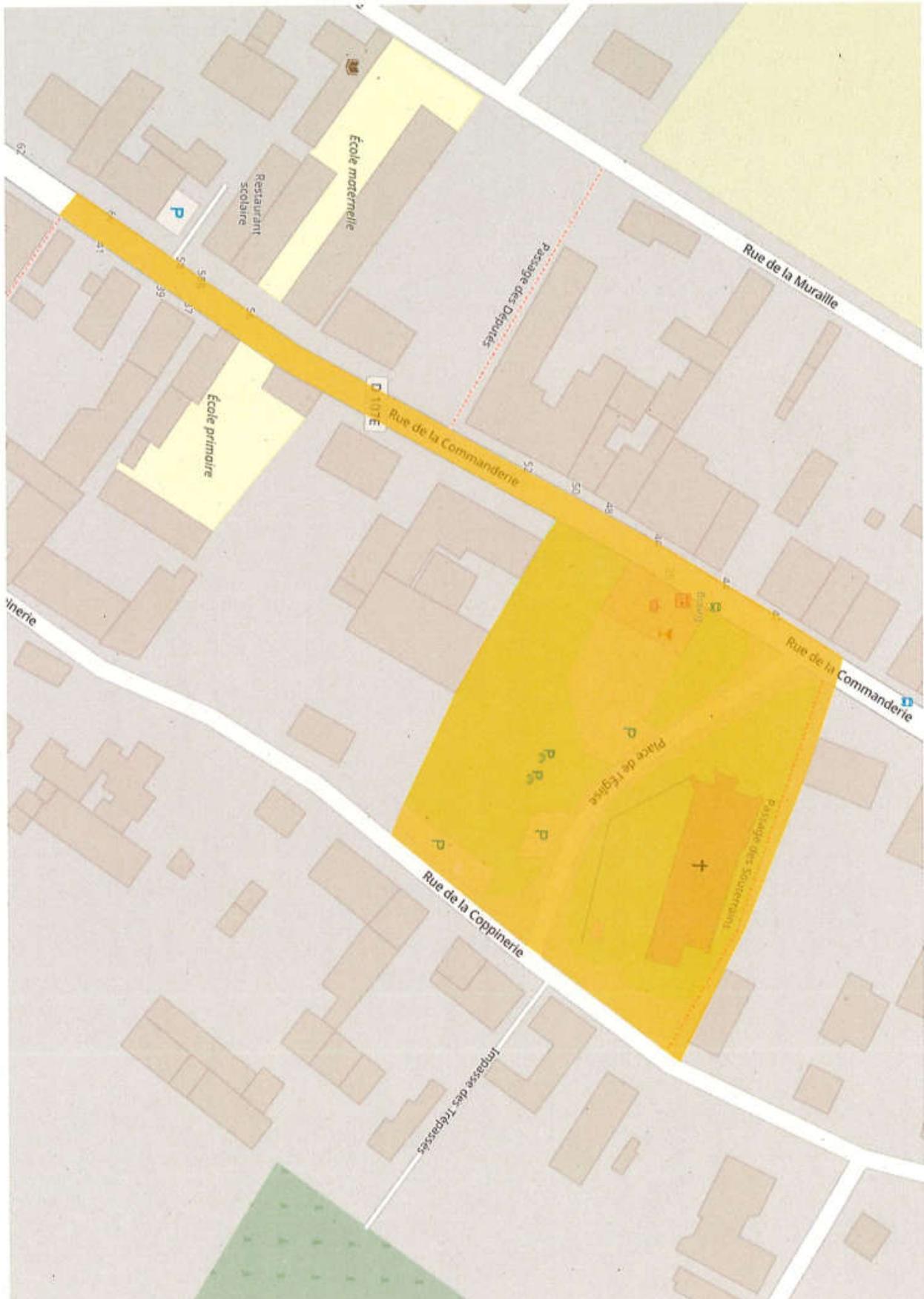
Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/SL / ODbL / Creative Commons BY/NC/ND)

Commune de BOURGNEUF



- Annexe 3 à l'arrêté du 15 janvier 2021 -

Commune de BREUIL MAGNÉ

- > parvis et parking de la mairie .
- > rue du 8 mai 1945 .
- > place des Caneteries.

- Annexe 4 à l'arrêté du 15 janvier 2021 -

Commune du CHATEAU-D'OLERON

- le centre-bourg
- le port

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Châtellailon-Plage Centre Beauséjour

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 8 16 24 32 m



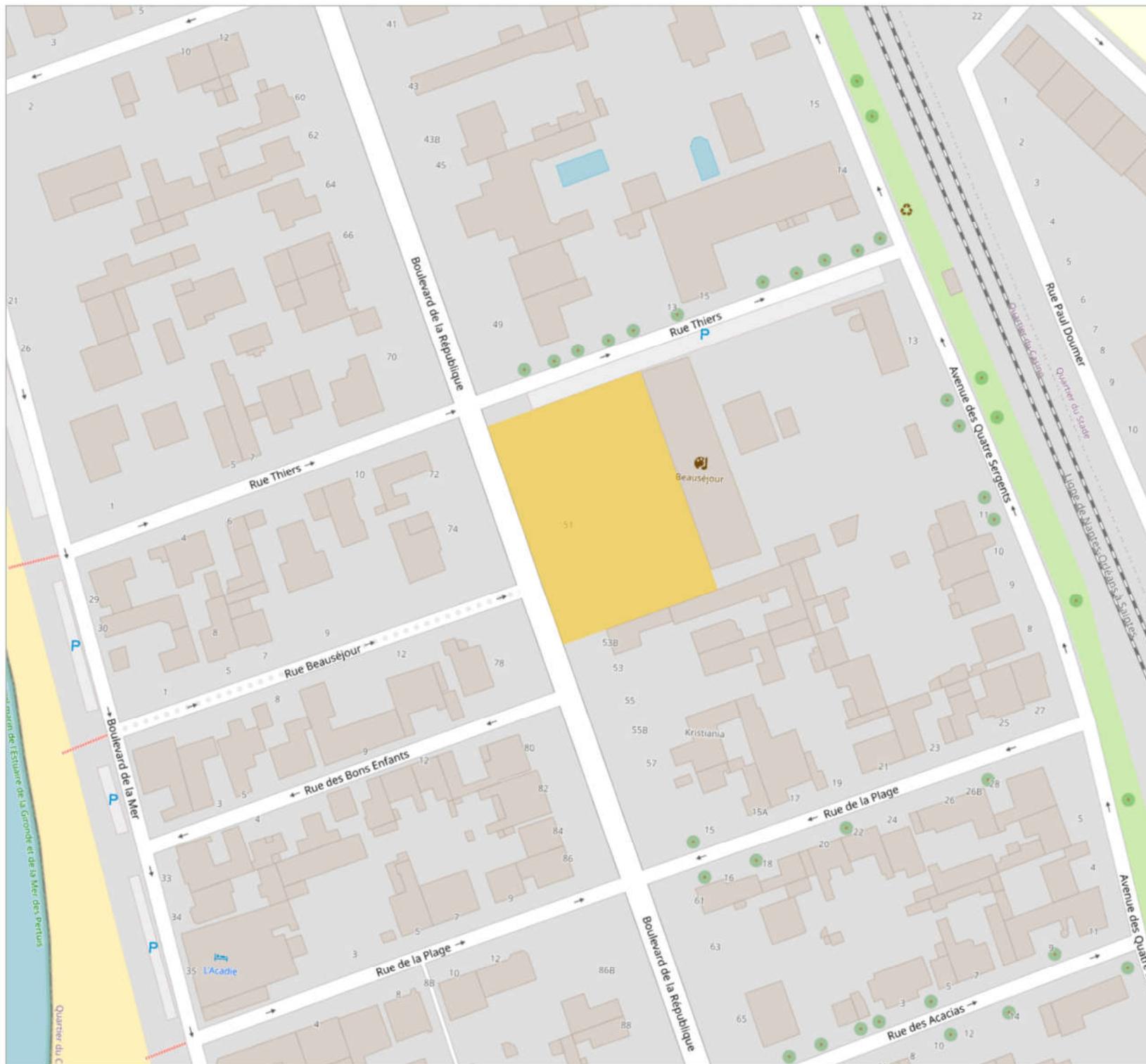
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3, 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Informations Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (dehors des termes de la licence LOD/L / OSM / Creative Commons BY/NC/ND)



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 4 8 12 16 m



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/JRC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Source(s) de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/OL / OSL / Creative Commons BY/NC/ND)

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette Croix-Fort

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-
AG/JRC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/OL / OSL / Creative Commons BY-NC-ND)

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette

Entrée de ville Ouest

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-
AG/JRC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Source de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

 Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

- Annexe 7 à l'arrêté du 15 janvier 2021 -

Commune de COURÇON

- Aux abords de l'accueil de loisirs, 1 rue du Stade, de 7h00 à 19h00, en période scolaire et hors période scolaire.

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Croix-Chapeau

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/OD / ODbL / Creative Commons BY-NC-ND)

Commune de DOLUS D'OLÉRON

- Parking de l'école maternelle ;
- Rue des Ecoles ;
- Rue de La Poste ;
- Venelle Salvador Allende ;
- Place de la Poste ;
- Grande Rue ;
- Venelle du Parvis ;
- Place Simone Veil ;
- Passage de La Cure ;
- Grand parking face au cimetière ;
- Zone d'activités économiques de La Jarrie.

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Esnandes

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



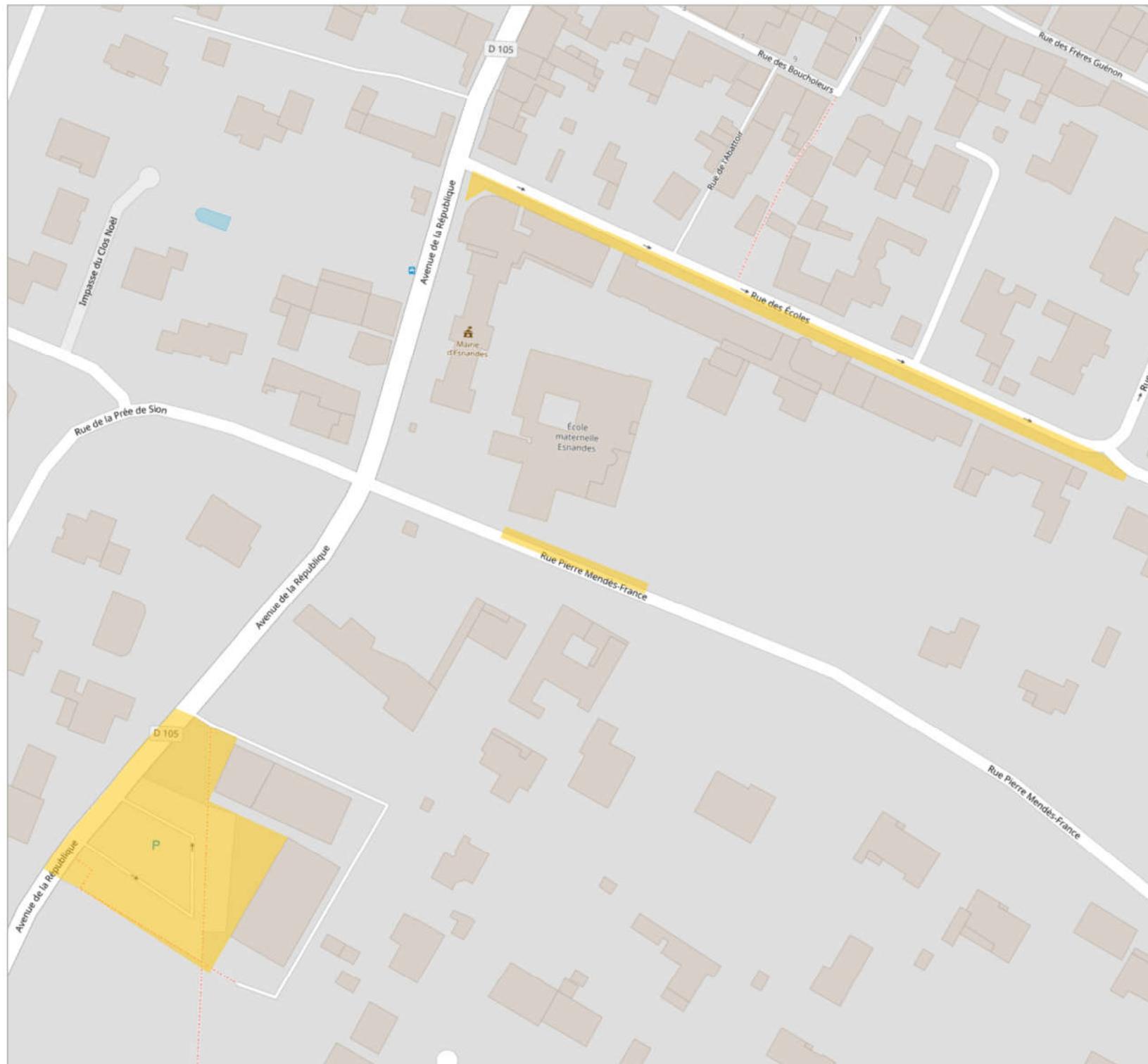
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion gratuite (selon les termes de la licence LD/JDL / OSL) / Creative Commons (BY-NC-ND)



- Annexe 11 à l'arrêté du 15 janvier 2021 -

Commune de LE GUA

➤ Place du Logis

- Annexe 12 à l'arrêté du 15 janvier 2021 -

Commune de L'ÎLE D'AIX

Délimitation des espaces dans lesquels le port du masque est obligatoire



Identification des secteurs port obligatoire du masque

La Jarne Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edition: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3, 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/JL / OSL / Creative Commons BY-NC-ND)

Identification des secteurs port obligatoire du masque

La Jarrie Centre-bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 - 420 x 297 mm

Source de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence OLV/ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Lagord Abords des écoles

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



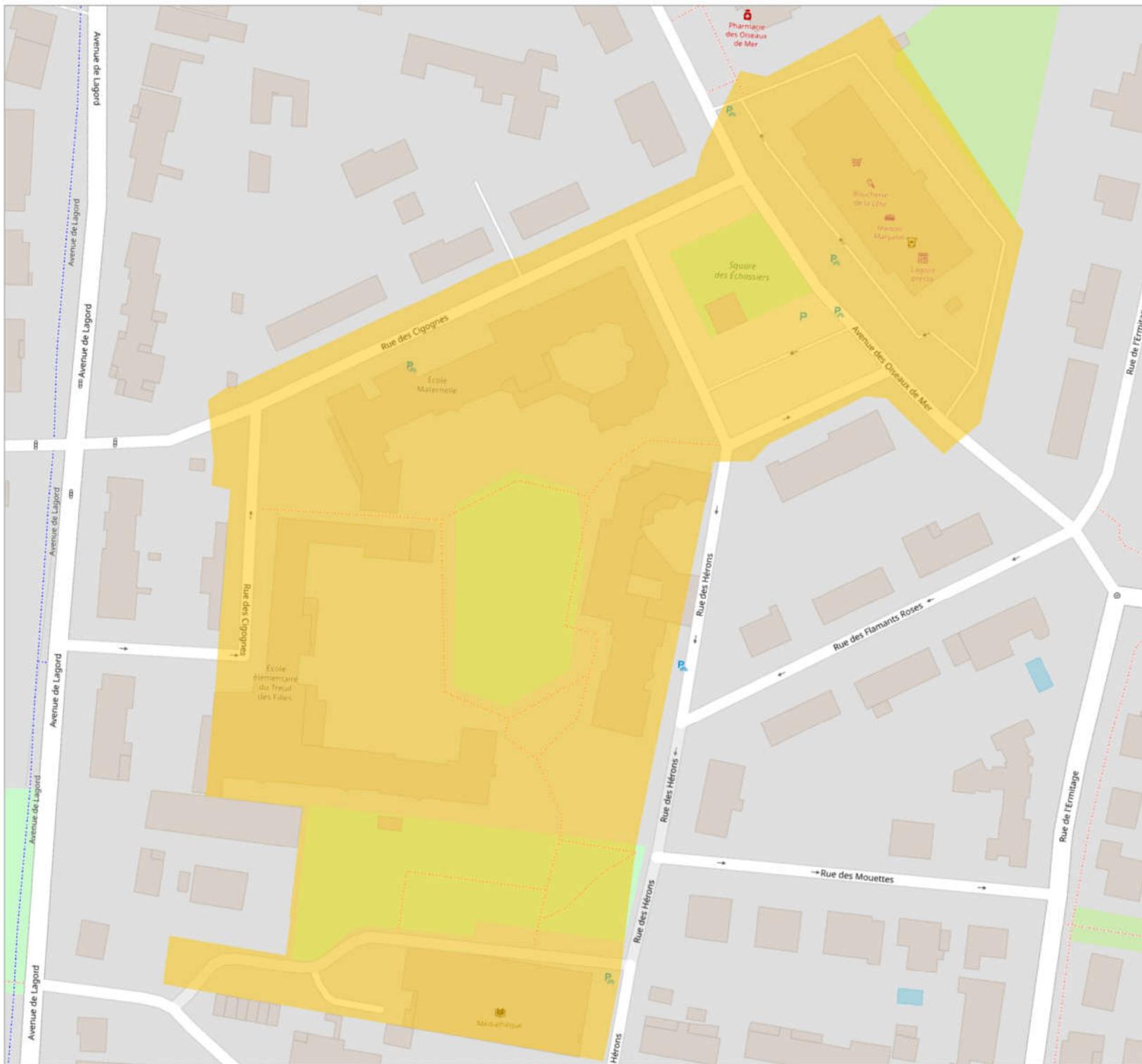
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edite le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence O.S.M. / O.S.M. / Creative Commons (BY-NC-ND))



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Lagord Greffières Sud

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



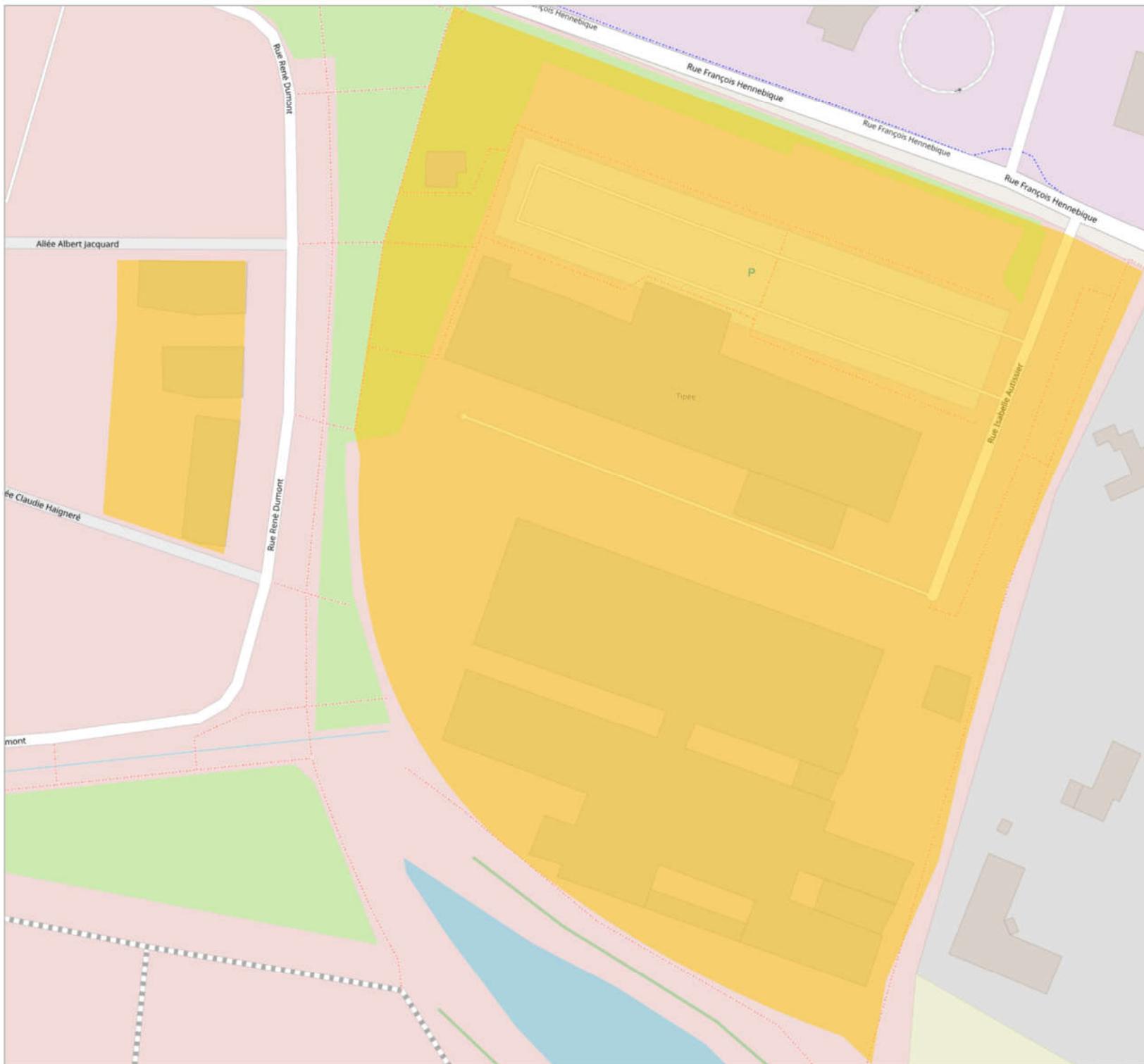
Conception / Réalisation : Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) CC BY]



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Montroy École

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 5 10 15 20 m



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AGURC-CV
Version: 01

Édité le: 2 / 10 / 2020

Format d'impression
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération de La Rochelle

© Tous droits réservés (selon les termes de la licence SLD/SL / Creative Commons BY-NC-SA)



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer Mairie - École primaire Chobelet

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 7 14 21 28 m



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer Stade Centre commercial des Chênes Verts

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusé gratuitement selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons BY-NC-ND

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer

Maison des associations - La Poste
Marché

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 7 14 21 28 m



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer
Espace Michel Crépeau / Crèche
École maternelle Françoise Dolto
Tennis / Centre de loisirs

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer

Centre commercial Champ Pinson

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 7 14 21 28 m



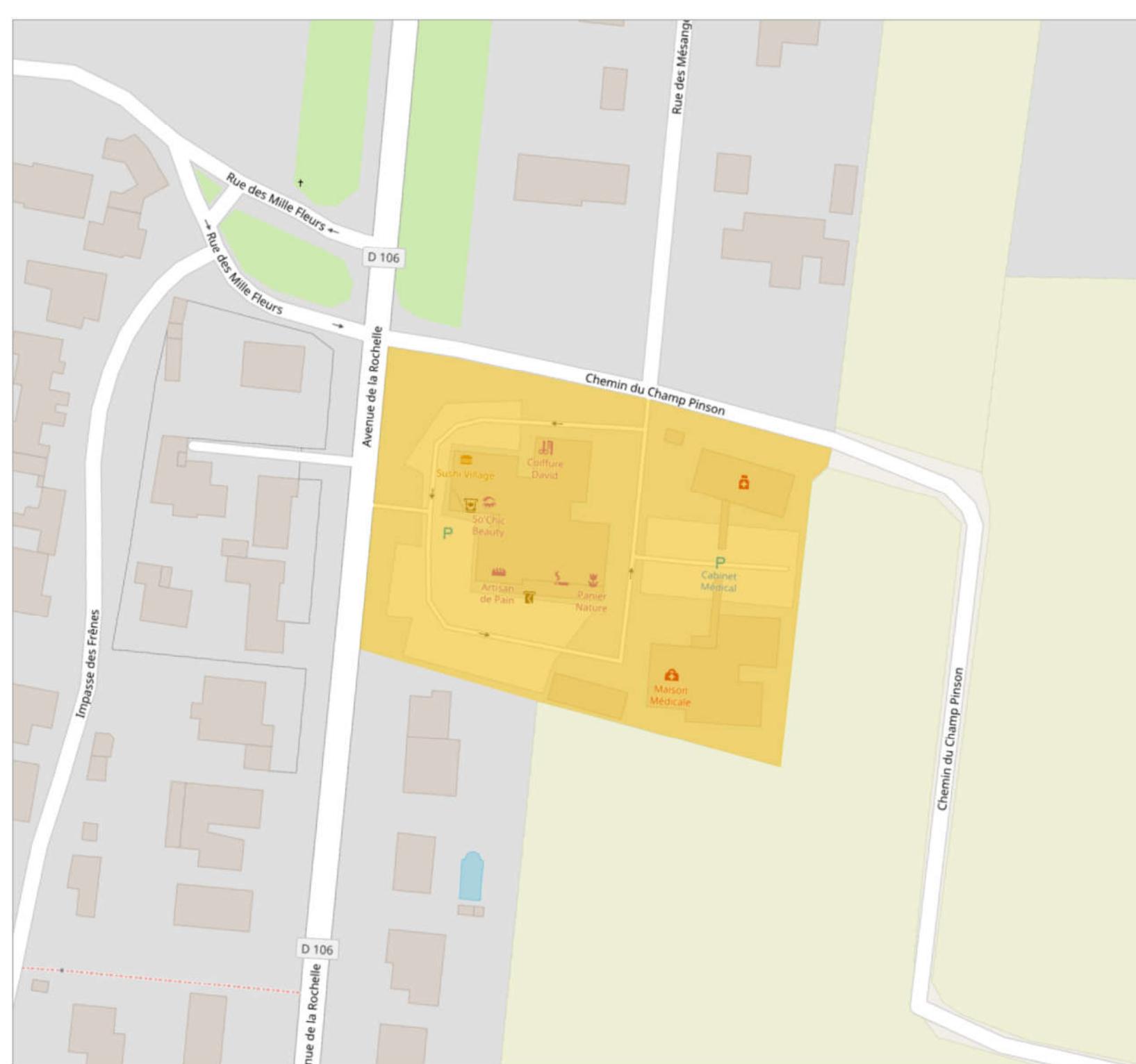
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

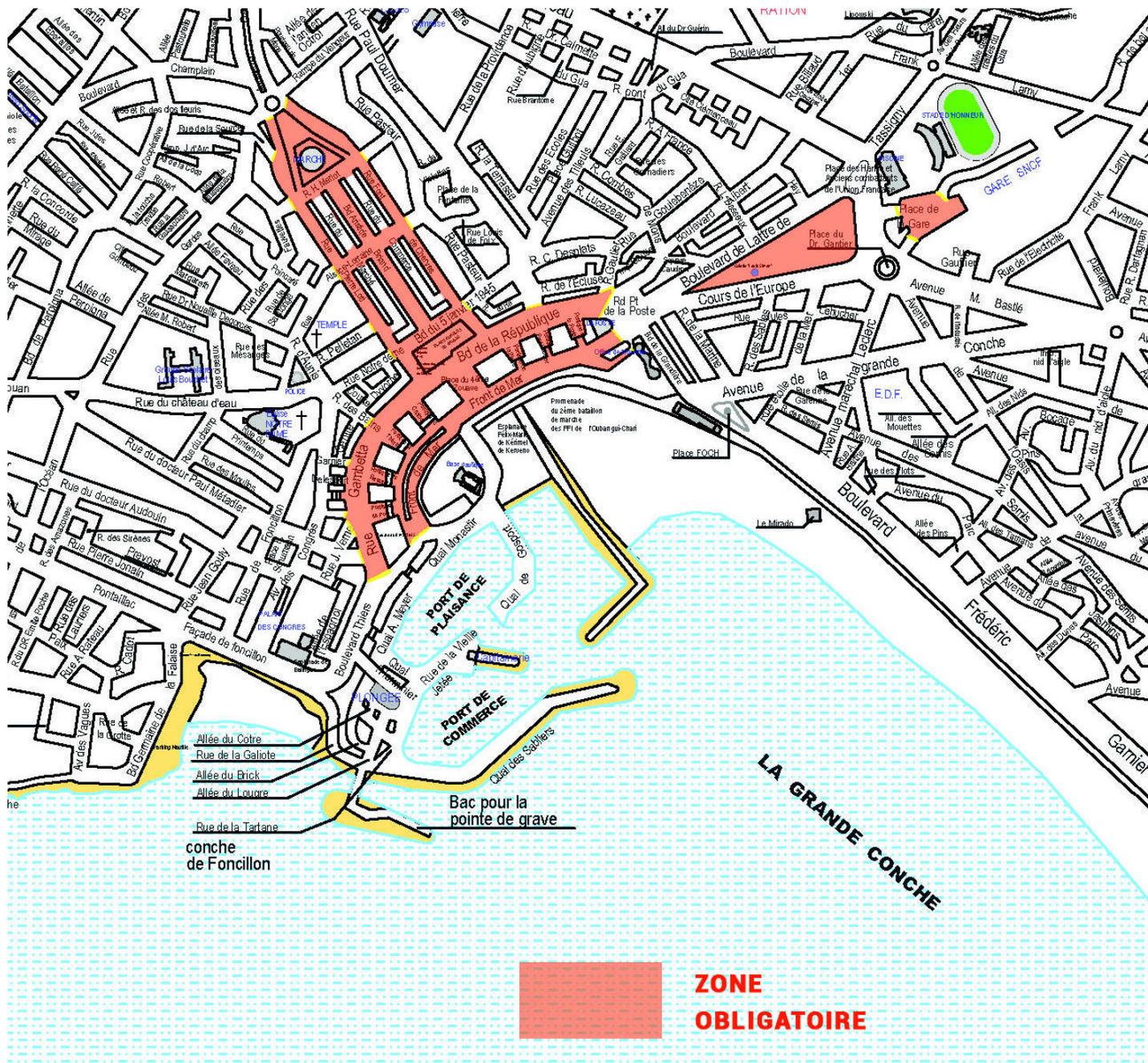


Ville de ROYAN

Le port du masque est obligatoire dans les zones et rues ci-dessous et délimitées sur le plan :

- > sur les marchés (du mardi au dimanche) et leurs abords, de 8h00 à 13h30 : rue Mériot, rue Font de Cherves (dans sa partie entre la rue Mériot et la Rampe du Vengeur), rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue des Gardes et la rue Mériot) ;
- > Boulevard Aristide Briand ;
- > Boulevard de la République ;
- > Rue Gambetta
- > Place de la gare ;
- > Zone dite de « La Tâche Verte », Boulevard de Lattre de Tassigny et Cours de l'Europe inclus ;
- > Place De Gaulle ;
- > Square Brigade RAC ;
- > Boulevard du 5 janvier 1945 (dans sa partie comprise entre la rue Font de Cherves et la rue Pierre Loti) ;
- > Rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue Gambetta) ;
- > Rue Font de Cherves (dans sa partie entre le boulevard de la République et le boulevard du 5 janvier 1945) ;
- > Place du 4^{ème} Zouave ;
- > Avenue de Pontaillac (numéros impairs, dans sa partie comprise entre l'avenue Clémence Isaure et la limite communale avec Vaux-sur-Mer) ;
- > Parking dit du Casino ;
- > Avenue Clémence Isaure (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- > Avenue de Cognac (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- > Rue Miramar (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- > Avenue Adélaïde (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- > Avenue Emilie (dans sa partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- > Route du Front de Mer (dans sa partie comprise entre la Rampe Torchut et le rond-point de la Poste côté immeubles) ;
- > Rond-point de la Poste

- Annexe 18 – Ville de Royan -

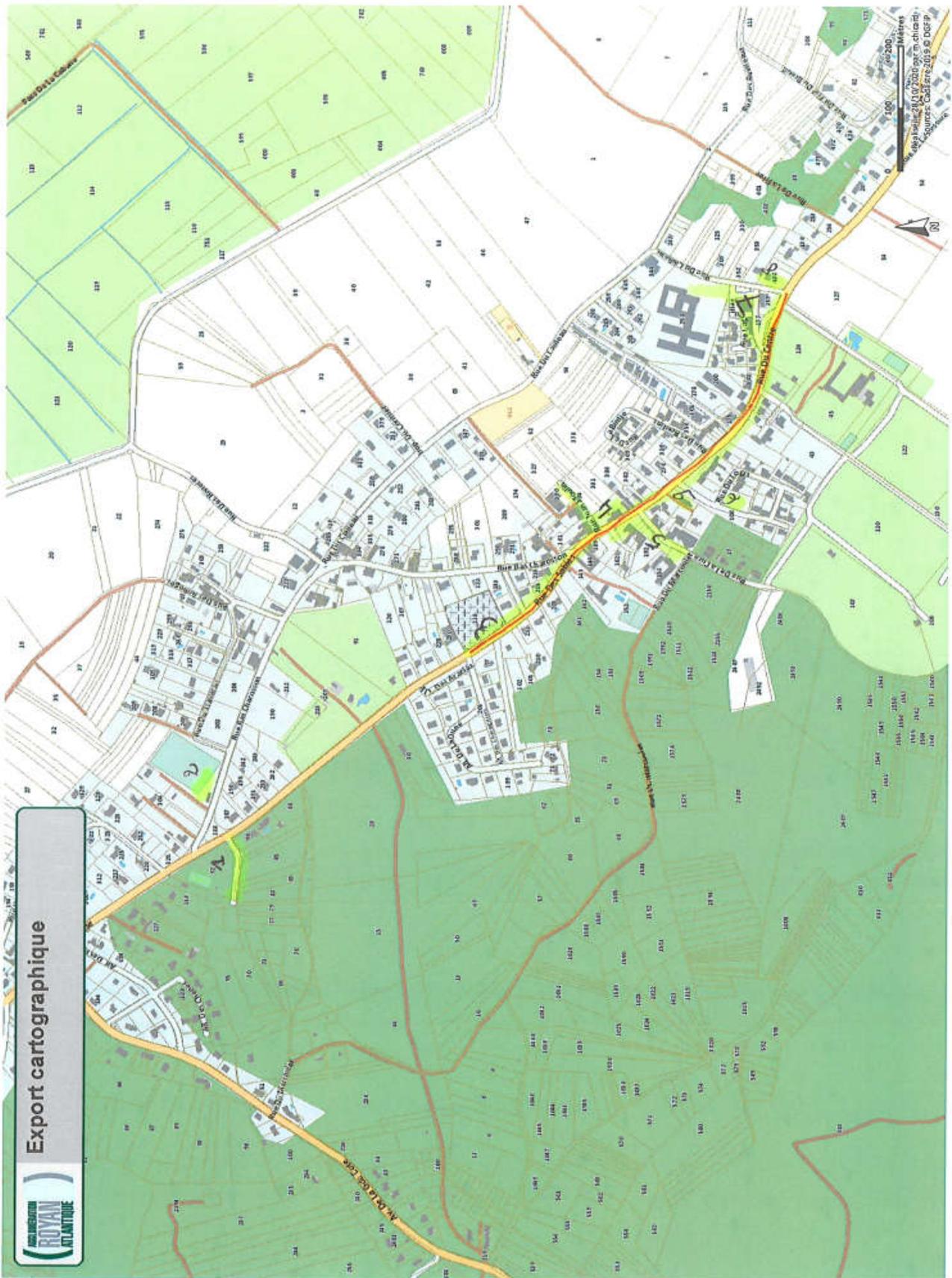


Commune de SAINT AUGUSTIN

Les lieux identifiés dans le plan ci-après :

- Abords publics Aire de l'Yeuse (court de tennis communal – aire de loisirs – CRAPA) ;
- Abords publics du stade municipal ;
- Cimetière et ses abords publics ;
- Rue Jean Moulin, Place Jean Moulin, Parkings et abords des commerces ;
- Rue de la Cure, Place du Foyer Rural, Place du souvenir, Place du centre (abords publics et parkings : école – mairie et services annexes – monument aux morts) ;
- Abords publics aire de jeux et espace pétanque rue du Logis ;
- Rue du centre : abords et cheminements publics, parkings dédiés aux restaurants, commerces, EHPAD ;
- Abords publics temple ;
- Abords publics et stationnements église.

Annexe 19 - Commune de SAINT AUGUSTIN



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Christophe

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



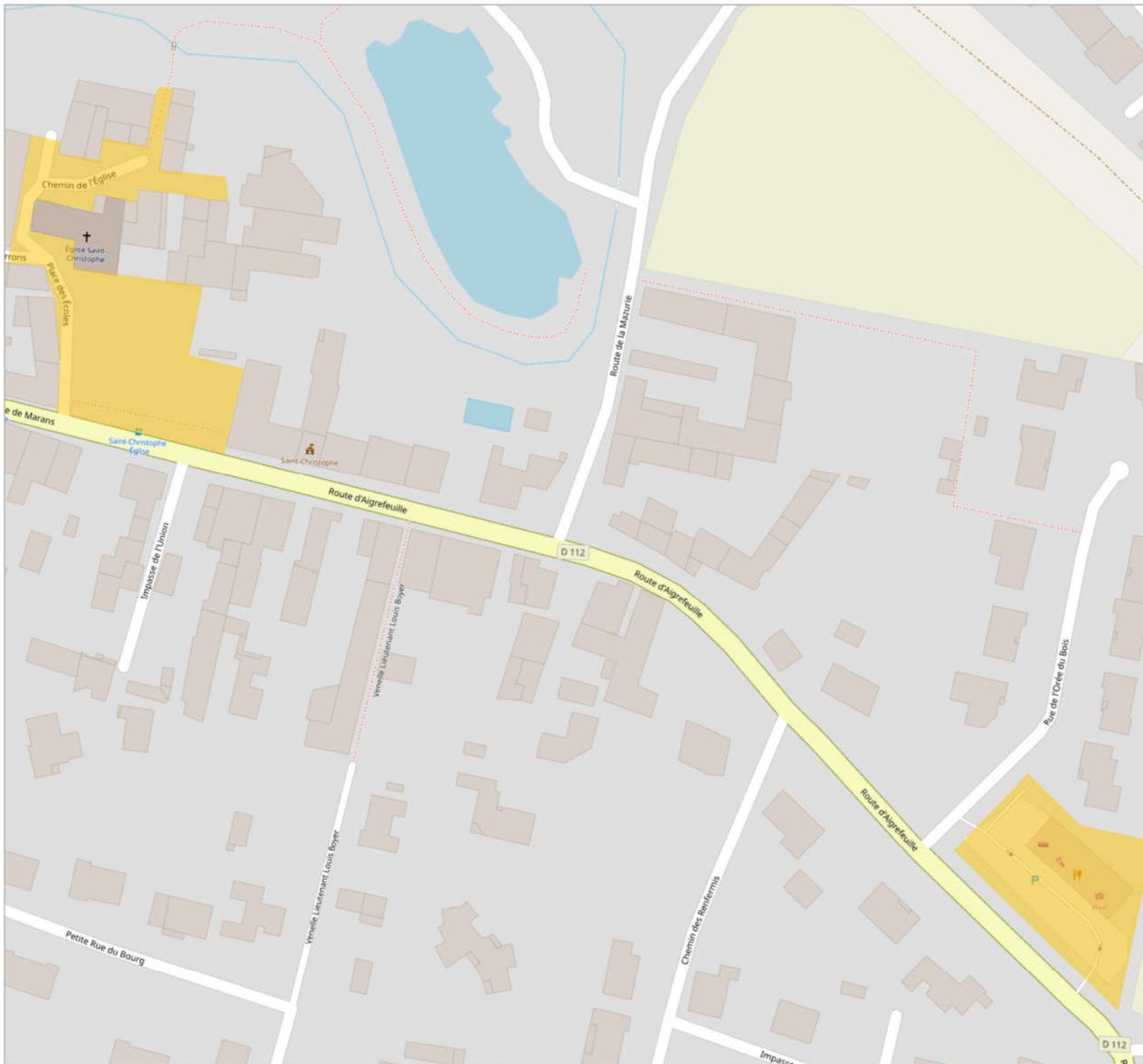
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons (BY-NC-ND))



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Rogatien Chênes verts

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



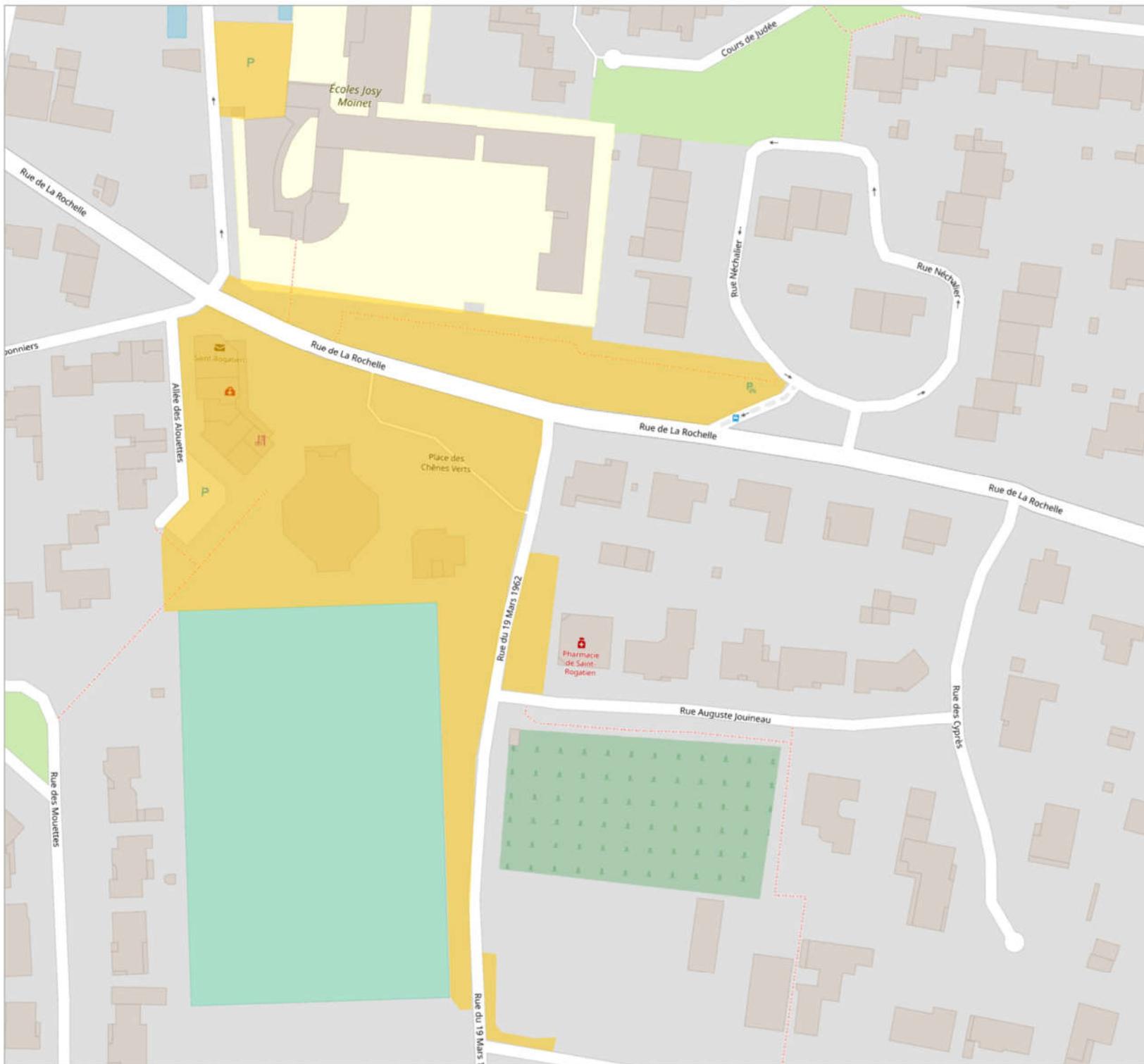
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) / OSL]



Identification des secteurs port obligatoire du masque



Saint Rogatien Mairie

- Commune de l' Agglomération
- Limite de l' Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d' obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-
AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) / OSL]

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Rogatien Nord du bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



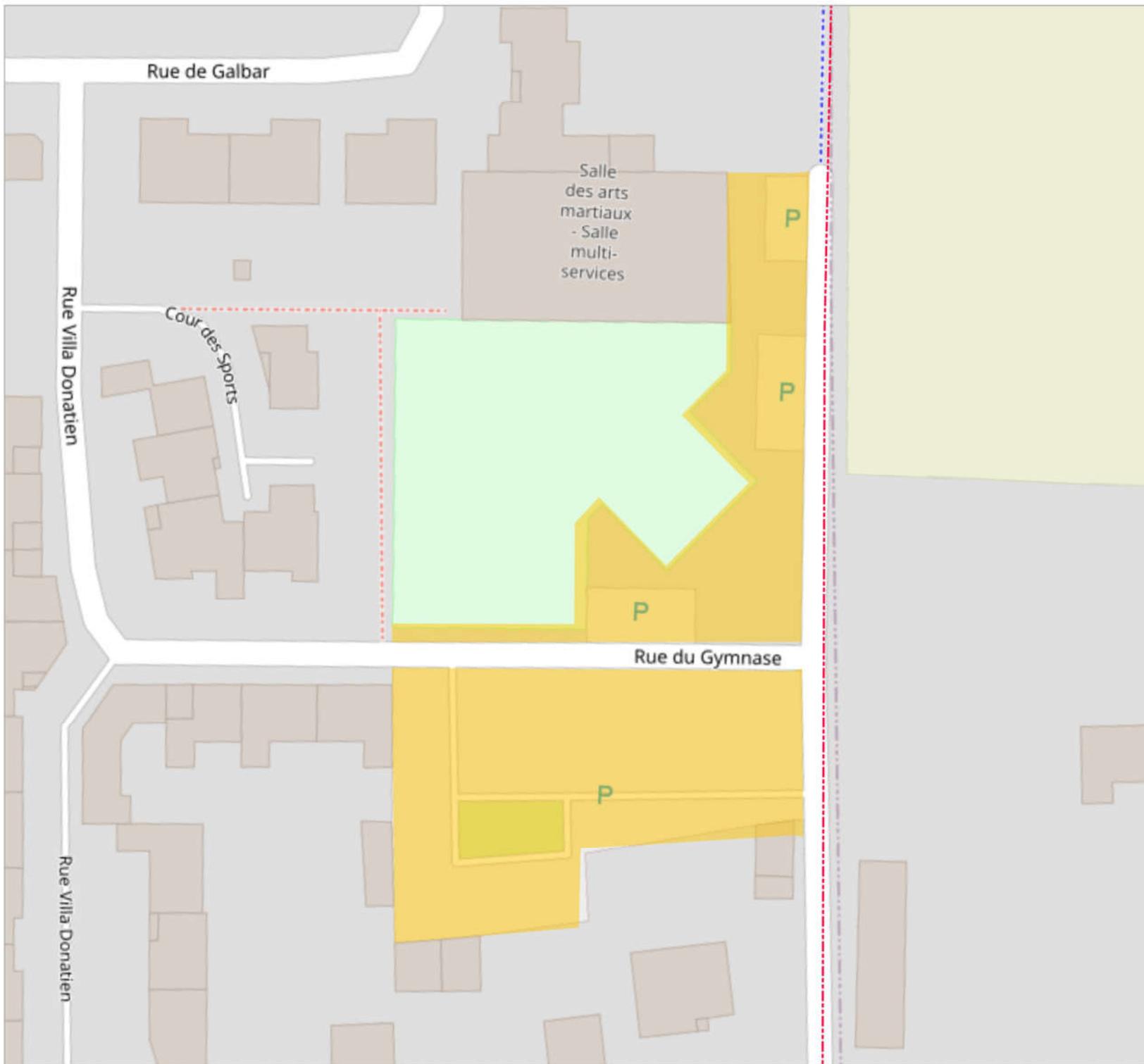
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) CC BY)



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Salles-sur-Mer Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



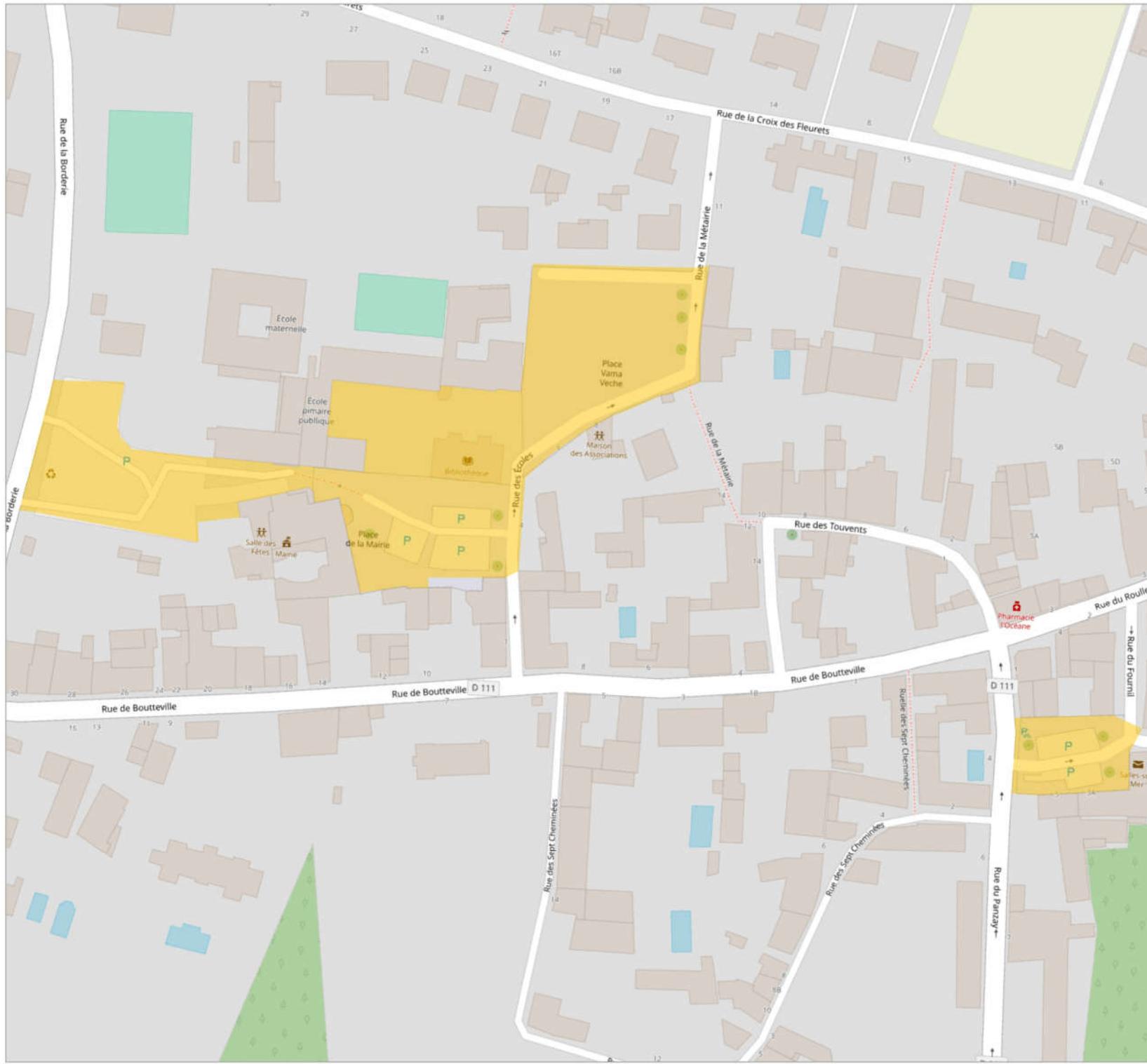
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edite le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression
A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion gratuite (selon les termes de la licence LOD/ ODbL / Creative Commons BY-NC-ND)



Commune de SAUJON

Le deuxième lundi de chaque mois, de 07h00 à 18h00 dans le périmètre de la foire mensuelle et dans les rues et places à proximité ou adjacentes délimitées dans les plans ci-après :

=> périmètre de la foire mensuelle (en bleu)

- > place Richelieu : moitié de la partie haute du parking jusqu'au droit des immeubles cadastrés AB648, AB649, AB302, AB304 et AB305
- > rue du Commerce
- > place du Général De Gaulle : entre la rue Carnot et la rue d'Aunis et de la rue d'Aunis à la rue des Forges
- > rue Carnot dans sa totalité
- > rue du Bassin
- > rue du Lavoir
- > avenue Gambetta, du Rond-Point Gaston Balande à la rue Clémenceau

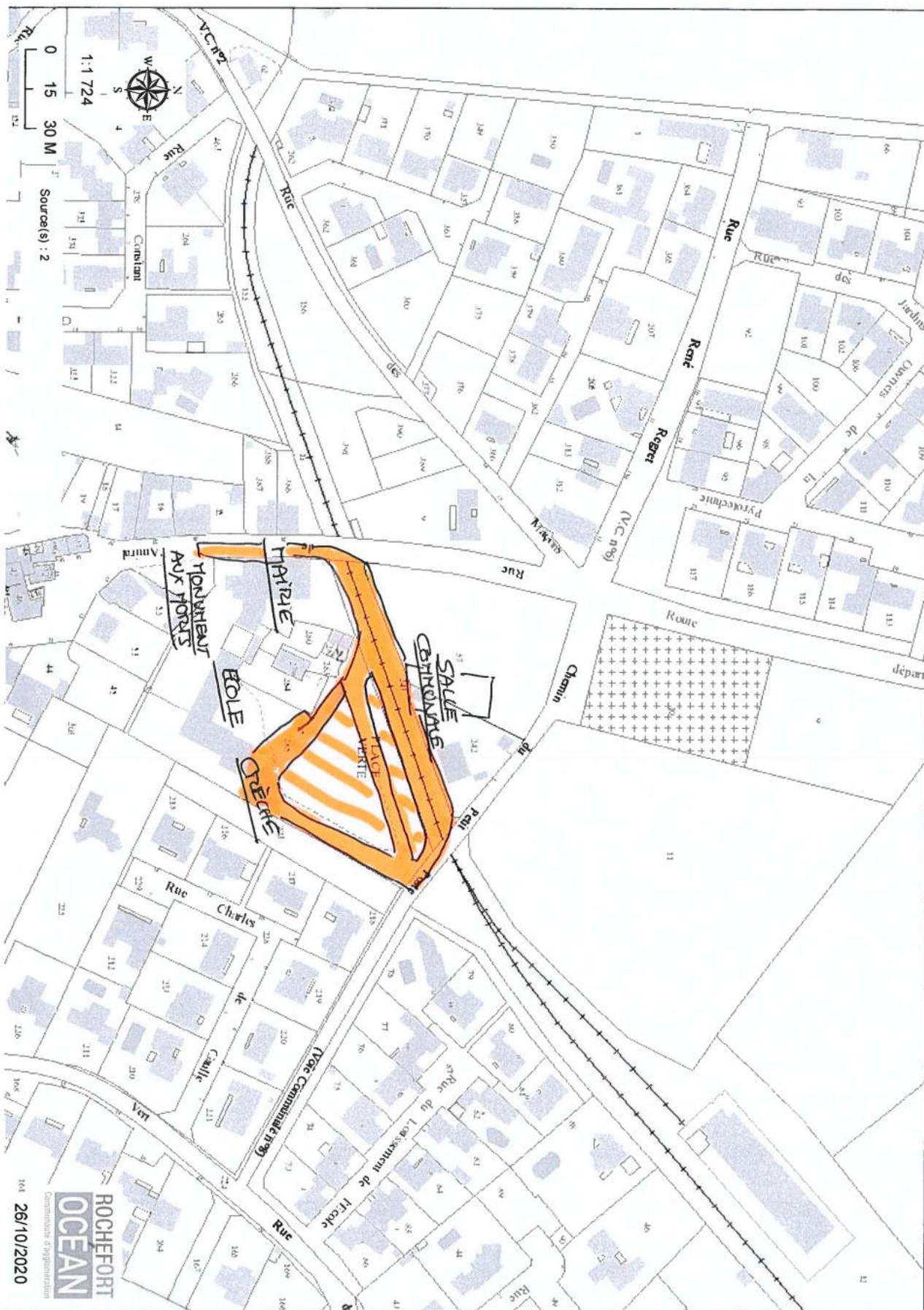
=> rues et places à proximité ou adjacentes à la zone de la foire (en jaune) :

- > cours Victor Hugo (entre la rue Pierre de Campet et la place Gaston Balande)
- > rue du Docteur Faneuil (entre la place Gaston Balande et la rue Eugene Mousnier)
- > rue Jules Dufaure (entre la place Gaston Balande et la rue Thiers)
- > rue Félix Vieuille (entre la place Gaston Balande et la rue Réaumur)
- > rue Massiou
- > rue Réaumur
- > rue Bernard Palissy (entre l'avenue Gambetta et la rue Eole)
- > rue Emile Gaboriau
- > avenue Clémenceau (entre la rue de la Normanderie et l'accès aux ateliers de la DI)
- > rue du Stade (entre l'avenue Gambetta et la rue de la Libération)
- > rue Solférino
- > rue Arago
- > place Richelieu (partie basse)
- > place du Général de Gaulle (côté pair et devant le Thermalia)
- > rue des Forges
- > rue d'Aunis
- > rue du Coq
- > rue du Château
- > rue Traversière

Commune de SOUBISE

- Avenue Charles De Gaulle
- Rue Victor Hugo,
- Rue de la vielle Grolière,
- Rue Guynemer
- Rue du 11 Novembre
- Rue de la Pompe
- Rue du 18 juin 1940
- Rue Henri Drouet
- Rue du docteur Emon
- Cité Jean Lafon
- Place Verdun
- Place Robert Chatelier et voies adjacentes
- Place du Maréchal Foch
- Place de la salle des fêtes,
- Place Clémenceau
- Place Camille Emon
- Chemins piétons autour des écoles et du complexe sportif

Commune de VERGEROUX



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Vérines

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) CC BY]

